

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 29 mai 2009

Service instructeur
Service Administration et Finances

N° CP-2009-8-3-2

Service consulté

**Routes Départementales
Programmes n° A111 et A132
Affectation et désaffectation des autorisations de programme**

Résumé : Le Règlement Financier dans son article 6.6 stipule que l'affectation et la désaffectation des Autorisations de Programme relèvent d'une décision de la Commission Permanente. Le présent rapport concerne les programmes n° A111 et A132.

Les montants à affecter et à désaffecter par millésime sont les suivants :

PROGRAMMES ROUTIERS

1) Programme A111

Constructions neuves et travaux sur R.D.

- Millésime 2005 : - 200 000 €
- Millésime 2008 : - 4 285 230 €

2) Programme A132

Calibrage

- Millésime 2009 : 176 507 €

dont les détails figurent aux tableaux joints en annexe.

Je vous propose de bien vouloir affecter et désaffecter les montants d'autorisations de programmes indiqués ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

